Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212203772-20260331-DB_2026_22-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

COMMUNE DE TREVENEUC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE SPÉCIALE DU 31 MARS 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le Trente et Un Mars à Dix-Huit Heures et Trente Minutes le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Tréveneuc sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire.

PRÉSENTS : CHAMPAGNE Isabelle, CHARTIER Pierre-Yves, CLOCHET Jean-Jacques, DESPOIX Maryse, DRILLET Alain, ESCANDE Bernard, GOULVEN Amélie, HIRIGOYEN Julie, KERVOËL Annick, LE ROUX Marie, PELLAN Nicolas, SERANDOUR Marcel, SZYSZKA Jean-Lou et SZYSZKA-COLLARD Sandrine.

ABSENTS REPRESENTES : BIGOURIE Séverine, procuration à CHAMPAGNE Isabelle

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Jacques CLOCHET

La séance est ouverte à dix-huit heures trente par Monsieur le Maire

Nombre de Conseillers Municipaux :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Date de convocation :
LE 25/03/2026

Délibération DB-2026-22

DELIBERATION FIXANT LES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Considérant qu'il convient de favoriser une gestion efficace et réactive des affaires de la commune ;

Après en avoir délibéré, le maire ne prenant pas part au vote, par :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSENTIONS
14	0	0

DÉCIDE

- ✓ **DE DELEGUER** à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. Procéder, dans la limite de 3 000 000 € par emprunt, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements **prévus par le budget,** et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212203772-20260331-DB_2026_22-DE

3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsque les crédits sont inscrits au budget** ;
4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;
11. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
12. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
13. Intenter au nom de la commune de Tréveneuc toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinales et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales ;
14. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 2 000 euros ;
15. Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 500 000 euros par année civile ;
16. Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. Ce droit sera exercé **uniquement sur des terrains destinés à des projets spécifiques et dans la limite de 100 000 €.** Au-delà de ce seuil une délibération du conseil municipal sera requise.
17. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
18. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes : **Sur les travaux et/ou acquisitions validées par décision du conseil municipal et/ou programmation budgétaire** ;
19. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, **lorsque les crédits sont inscrits au budget** ;
20. Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212203772-20260331-DB_2026_22-DE

créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 100 € ;

21. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

- ✓ **D'AUTORISER** le maire à subdéléguer les délégations sus-énumérées.
- ✓ **MONSIEUR LE MAIRE DEVRA RENDRE COMPTE** à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice des délégations consenties.
- ✓ **DE CHARGER** le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
ea secrétaire de séance,
Jean-Jacques CLOCHET

Le Maire,

Marcel SERANDOUR

MAIRIE DE TREVENEUC (Côtes-d'Armor)